

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté de circulation et stationnement voies communales La Saudrais, La Bouessellerie, Le Bas-Mesnil, La Basse Biennais

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant que pour effectuer les travaux d'enrobé sur les voies communales concernées, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement ;

ARRETÉ

Article 1 – Du mardi 9 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 de 8h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits successivement au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies communales suivantes :

- La Saudrais,
- La Bouessellerie,
- Le Bas-Mesnil,
- La Basse Biennais

Article 2 – Une déviation, quand elle sera possible, sera mise en place.

Article 3 : La circulation, quand elle sera possible (riverains), sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 – La signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 5 juillet 2024

Thiery HAVARD
Adjoint au Maire

